

LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE ADMINISTRATEUR RTE



NEWSLETTER

11/03/2019

Mars 2019



Un nouvel administrateur salarié au Conseil de Surveillance de Rte

« Chers collègues,

Après plus de deux ans de mandat, Jean-Louis DUGAY a fait valoir ses droits à la retraite. C'est avec plaisir et beaucoup d'humilité que je lui succède dans cette fonction d'administrateur, représentant des salariés, parrainé par la CFE-CGC au sein du Conseil de Surveillance de RTE.

Embauché en 1995 au Dispatching de Nancy, j'ai pu exercer différentes fonctions au sein des métiers Exploitation et Maintenance ainsi qu'aux fonctions centrales. Je suis actuellement en charge de l'insertion en Maintenance du projet d'interconnexion Savoie-Piémont au Centre Maintenance de Lyon.

Mon énergie sera donc mise à profit pour défendre les enjeux sociaux, sociétaux éthiques et environnementaux de notre entreprise, au-delà de l'indispensable performance économique. C'est donc en relai de Jean-Louis, que je remercie pour sa contribution au sein du Conseil, que je place aujourd'hui mon action.

Je m'engage à vous faire part de mes réflexions alimentées notamment par les débats que nous aurons au sein du Conseil mais aussi par ma vision des évolutions du secteur de l'énergie qui ne manqueront pas de nous impacter à l'avenir ! »

Paul ALFONTES

LA GOUVERNANCE DE RTE

Quelques spécificités bonnes à rappeler sur RTE et le fonctionnement du Conseil de Surveillance.

L'existence, les missions et le fonctionnement de RTE découlent de la transposition en droit français de directives européennes¹. De là, s'ensuit non seulement la séparation managériale et comptable de RTE vis-à-vis d'EDF mais également la séparation juridique, la création de RTE, SA à Directoire et Conseil de Surveillance et l'institution du Code de bonne conduite².

Enfin, la transposition d'une troisième directive européenne³ inscrite RTE dans le modèle de Gestionnaire de Réseau de Transport indépendant autrement désigné ITO et renforce donc son indépendance vis-à-vis d'EDF, ce qui a fait l'objet de la première certification par la CRE (délibération du 20/01/2012). Celle-ci a été réexaminée et renouvelée le 11/01/2018⁴, justifiée

¹ Directives relatives au fonctionnement du marché de l'électricité → Lois du 10/02/2000 et du 9/08/2004

² module PROPULSE permettant de se familiariser avec celui-ci !

³ Ordonnance du 9/05/2011

⁴ Délibération CRE du 11 janvier 2018



notamment par la nouvelle répartition du capital de l'entreprise entre EDF, la Caisse des Dépôts et Consignations et CNP Assurances. Par ailleurs un Contrôleur Général de la conformité a été institué depuis 2011, il veille à l'application par RTE des engagements du code de bonne conduite et siège en Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres dont le mandat est de 5 ans :

- 6 représentants des actionnaires (3 EDF dont Xavier GIRRE –Président, 2 CDC, 1 CNP)
- 2 représentants de l'État (APE et Ministère)
- 4 représentants des salariés

Le tour de table est complété par le Commissaire du Gouvernement (nommé par arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire), le Contrôleur Général de la conformité, le Contrôleur Général Économique et Financier (nommé par Bercy), le secrétaire du CCE de RTE ainsi que les membres du Directoire et le Directeur Juridique de RTE en tant que secrétaire du Conseil.

Le Conseil se réunit 6 à 7 fois par an et dispose de deux comités adossés : le Comité de Supervision Économique et de l'Audit ainsi que le Comité des Rémunérations.

Un règlement intérieur institue les droits et devoirs de chacun, il est important de rappeler en tant que membre du Conseil et du Comité des Rémunérations que je suis astreint à une obligation de confidentialité.

Cela peut être frustrant parfois mais c'est essentiel au vu de la liberté des échanges et de l'indépendance qui est la nôtre au sein du Conseil. Sans oublier que d'éventuelles sanctions sont prévues par le code de l'énergie !

Pour autant, le Conseil, sans s'immiscer dans la gestion courante de RTE a un devoir de contrôle et de vigilance sur les risques auxquels notre entreprise est confrontée.

“

C'est pourquoi **en tant qu'administrateur salarié**, et par ma connaissance des métiers de RTE, je susciterai et éclairerai les débats autant que possible, tout en gardant un esprit constructif mais sans concession au regard de mes convictions !

”

CONSULTATION DE LA CRE sur la structure tarifaire des opérateurs de réseau : objectif TURPE 6

La CRE vient de lancer une consultation relative au cadre de régulation tarifaire applicable aux opérateurs d'infrastructures régulées en France. En effet, conformément au code de l'énergie, la CRE est chargée de déterminer la méthodologie d'établissement des tarifs d'utilisation des infrastructures régulées du secteur de l'énergie (gaz et électricité). Aujourd'hui le TURPE 5 s'applique jusqu'à l'été 2021, le TURPE 6 prenant ensuite le relai.

La démarche de la CRE s'inscrit donc dans la préparation de ce nouveau TURPE pour lequel j'aurais l'occasion de revenir en 2019.

Un point particulier d'attention concerne le projet d'entreprise qui se trouve de facto entre deux périodes tarifaires et devra assurément être financé au regard des enjeux sociaux comme techniques (évolution du SI en particulier).

“

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 31 mars 2019, ce que je compte faire.

”



EUROPE : le paquet énergie propre, le pire évité ?

La gestion d'un système électrique est une activité extrêmement régulée au niveau Européen et la succession de « paquets Énergie » depuis 1996 le démontre si besoin est. Force est de constater que cela a conduit à un développement et une ouverture progressive du marché de l'électricité et en corollaire à une séparation fortement encouragée des GRT vis-à-vis de leurs maisons-mères historiques !

Nous avons aujourd'hui 3 types de structures co-existantes en Europe pour les GRT :

- l'Ownership Unbundling (OU), le GRT propriétaire du réseau est complètement indépendant des opérateurs historiques,
- l'ISO (Independent System Operator), le GRT utilise un réseau qui ne lui appartient pas et gère les aspects opérationnels de son fonctionnement,
- l'ITO (Independent Transmission Operator), le GRT propriétaire du réseau, l'exploite, l'entretien et le développe. Il reste dépendant du point de vue capitalistique de l'opérateur historique.

Ce dernier cas correspond au modèle de RTE et je constate qu'en Europe il est minoritaire puisque seuls 6 GRT sur 43 sont dans ce cas !

Aussi rien de ce qui se fait au niveau Européen ne peut être laissé au hasard et nous pouvons nous réjouir d'avoir une Direction des Affaires Européennes présente sur ces sujets, veillant aux impacts qu'une réglementation dogmatique pourrait avoir sur notre modèle d'entreprise. La récente nomination d'Hervé LAFFAYE en tant que Président de l'association des GRT Européens - ENTSOE, est un signe fort de notre influence à ce niveau et une excellente nouvelle pour RTE !

J'en viens au 4^{ème} paquet dit « Énergie Propre », qui a fait l'objet fin décembre 2018 d'un accord informel des autorités Européennes visant à supprimer des barrières au commerce transfrontalier d'électricité et ainsi favoriser l'intégration des énergies renouvelables. Cet accord doit maintenant être adopté en session plénière par le Parlement Européen et le Conseil dans les semaines qui viennent, la directive en découlant serait ensuite transposée par les états avant 2021.



Je souhaite insister sur trois points issus de ces textes.



Le premier concerne les tarifs réglementés de vente pour les ménages en situation de précarité, tarifs préservés, mais soumis à une clause de revoiture visant à les supprimer à l'horizon 2025 et qui m'incite donc à la prudence sur ce sujet.

Le second concerne la mise en place d'un seuil de 70 % de capacités des interconnexions mises à disposition des échanges transfrontaliers. À mon sens, cette mesure méconnaît la réalité de fonctionnement du réseau interconnecté Européen et peut à contrario revêtir des effets pervers : un renchérissement des ajustements de mix de production dans certains pays, un risque potentiel sur la sécurité du système électrique...

Enfin, nous avons été proches de la mise en place coercitive d'entités supranationales, préfigurant un GRT européen de type ISO. **In fine le texte insiste sur le fait de renforcer les coopérations entre GRT et entre entités déjà en place comme CORESO**, mais ne nous y trompons pas ce type de proposition risque fort de revenir rapidement sur le devant de la scène à moins que nous ne sachions faire la preuve que tout ce qui a été mis en place depuis les événements de 4 novembre 2006¹ fonctionne et répond aux enjeux.

¹ La mise en place de CORESO est une conséquence directe du REX de cet incident. Voir le [rapport final](#) sur le site ENTSOE